

## **Procès verbal Conseil Municipal du 7 octobre 2024**

Le lundi 07 octobre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET.

**Présents** : Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Jean-Claude CUBAYNES

**Excusé Pouvoir** : Dominique POMPOUGNAC représenté par Thierry NOUGARET

**Secrétaire de séance** : Laurent DEPEYROT

### **Ordre du jour** :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2024.

2- Délibérations :

- Création du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Tableau des emplois au 01/11/2024.
  - Mutuelle Prévoyance : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG46
  - Acte Administratif de vente : Régularisation par la commune de terrains à l'impasse de Levert (Pech Aladret).
- 3- Questions et informations diverses.
- Rénovation du Club House : Etude de la structure
  - T.E.L46 : Etat des lieux éclairage public
  - Point sur la voirie intercommunale
  - Bulletin et Vœux 2025

1- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### **2-Délibérations du Conseil** :

**Suivi de la carrière d'un agent : création de poste d'un emploi permanent : Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles** (N°DE\_026\_2024)

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet, soit 31h54min /35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2024

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :**

**à 15 Voix POUR  
à 0 Voix CONTRE  
à 0 Voix ABSENTION**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2024** (N°DE\_027\_2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur Territorial	B	1	31 heures 30 minutes
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Agent de Maitrise principal	C	1	31 heures
Adjoint technique territorial	C	1	23 heures 40 minutes
	C	1	32 heures
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>			
ATSEM principal de 1ère class	C	1	31 heures 54 minutes
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29 heures 30 minutes
CUI / PEC	C	2	20 heures
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
DECIDE :

d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de 2024 chapitre 012.

ADOPTÉ :

à 15 Voix Pour

à 0 Voix Contre

à 0 Abstention

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (N° DE\_028\_2024)**

**Madame le Maire expose :**

Les Centres de Gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Madame le Maire** indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposé par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Flaujac-Poujols d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10 €/mois et par agent ou modulée comme suit :

*(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).*

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** Que la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **Actes Administratifs de vente : Régularisation par la commune de terrains situés à l'Impasse de Levert (N°DE\_029\_2024)**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du document d'arpentage n°C19249 qui a été établi par le cabinet de Géomètres Sogexfo en date du 20 février 2020 entre la commune de Flaujac-Poujols et Messieurs Christophe CUBAYNES et Michel SEVAL. Il concerne des parcelles situées au fond de l'Impasse de Levert en vue d'y créer une aire de retournement.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une vente de terrain moyennant le prix de 2 euros s'appliquant à concurrence de 1 euro au prix de la vente de la parcelle appartenant à Christophe Cubaynes, 1 euro au prix de la vente de la parcelle appartenant à Monsieur Michel Séval et que les formalités seront exécutées par acte administratif de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ❖ D'accepter l'achat de ces 2 parcelles cadastrées section A n°2178, 2180 pour une contenance de 1a 82ca (A n°2178) et de 0a 83ca (A n°2180)
- ❖ Que les formalités administratives seront consignées par actes administratifs de vente
- ❖ D'autoriser Mme le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint (agissant pour le compte de la commune), à dresser et signer les actes administratifs de vente relatif à ces parcelles.
- ❖ Mandate le Maire pour réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **3- Questions et informations diverses.**

- ✚ Rénovation du Club House : Etude de la structure.

2 bureaux d'études ont été consultés (Fondasol et Igetec). Les réponses sont attendues pour le 21/10/2024.

- ✚ T.E.L.46 Etat des lieux de l'éclairage public : La commune a demandé à Territoire Energie Lot de faire un état des lieux sur tout l'éclairage public de la commune. Seulement 50 % sont équipés en LED (50 points lumineux sur 91 au total). A prévoir une planification pour le passage en LED sur les lieux non équipés.

- ✚ Point sur la voirie intercommunale : Le 9 septembre une visite de terrain a été faite avec le technicien voirie de la Communauté de Communes. La majorité des voiries intercommunales ont été classées en priorité P3 et P4, ce qui signifie un bon état général de celles-ci. Une partie de la Route de Vayrols a été repérée comme ayant un état médiocre.

- ✚ Bulletin et vœux 2025 : La commission communication se réunira le mardi 22 octobre à 18 h à la Mairie pour commencer à préparer le prochain bulletin municipal. Les vœux du Maire auront lieu le samedi 18 janvier 2025 (l'heure reste à définir)

- ✚ Association ALGOLOT : Madame le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie portant sur une demande de participation financière pour l'achat d'une baignoire destinée au nouveau service de soin palliatifs du Centre Hospitaliers de Cahors. L'association demande une contribution financière de 100 € par commune.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande. Une réponse écrite sera adressée au Président de l'Association.

La séance est levée à 20 h 39.

Le Maire,

Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,

Laurent DEPEYROT